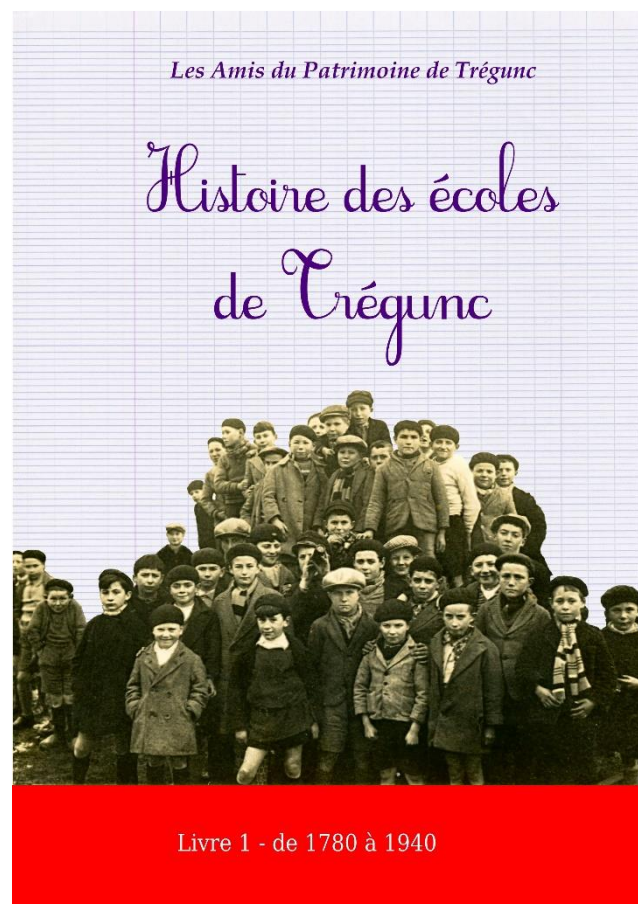


# L'école normale d'instituteurs

L'article reproduit dans les pages suivantes est extrait du livre  
*Histoire des écoles de Trégunc*  
publié par les Amis du Patrimoine de Trégunc en 2018

<http://patrimoinetregunc.blogspot.com/>

[patrimoinetregunc@gmail.com](mailto:patrimoinetregunc@gmail.com)



Tous droits réservés

Les informations qui ont permis la rédaction de cet article émanent essentiellement de la presse ancienne consultée aux archives départementales et d'archives privées autorisées.

## L'école normale d'instituteurs



Δ Première année de la promotion de l'école normale d'instituteurs de Quimper 1892-1895. Jean Pierre Guillou, au premier rang, 5<sup>e</sup> à partir de la gauche, enseignera à l'école publique de garçons de Trégunc jusqu'en 1926

∇ Le brevet de capacité pour l'enseignement primaire obtenu par Jean Pierre Guillou en 1895





### **Les écoles normales étaient des établissements destinés à la formation professionnelle des instituteurs ou des institutrices.**

Durant la période révolutionnaire, les tentatives pour instituer des écoles normales ont échoué. Sous l'Empire, quelques expériences de formation des enseignants sont conduites localement. Après la Révolution de 1830, les ouvertures d'écoles normales s'accroissent, leur nombre passant de 14 en 1830 à 74 en 1836.

Dès le 10 mai 1830, le conseil général d'Ille-et-Vilaine décide de la création d'une école normale à Rennes. La loi Guizot du 28 juin 1833 établit que « Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins. Les conseils généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales ». À cette époque, l'académie de Rennes accuse un retard important et détient le dernier rang du nombre d'élèves par rapport à la population totale ; 64,5 % des communes bretonnes n'ont pas d'école.

Face au clergé et aux résistances politiques, le recrutement de maîtres laïques est difficile. Le recteur d'académie de l'époque souhaite que l'école normale de Rennes soit une école unique pour les cinq départements bretons, capable de concurrencer les congrégations bien implantées en Bretagne ; Saint-Brieuc et Nantes auront leur école normale, cette dernière pour peu de temps. Le conseil général du Finistère, suivant la volonté du recteur, alloue une somme de deux mille francs pour les frais d'entretien de dix élèves boursiers et le premier de ceux-ci arrive à l'école normale de Rennes le 13 octobre 1831. À la fin de l'année, quinze élèves boursiers finistériens la fréquentent. La durée normale des études est de deux ans, les écarts d'âge sont importants. Au cours des premières années, chacun arrive avec ses coutumes, son costume local et sa langue. La commission de surveillance de l'école normale montre quelques inquiétudes sur la lecture des garçons qui ont « l'accent breton et la prononciation vicieuse des élèves qui sortent de campagne ». Rapidement, l'école normale exigera une tenue plus uniforme. La première école normale de filles s'ouvre en 1838 à Argentan, dans l'Orne.

À partir de 1839, le recrutement des élèves-maîtres est académique et leur formation a lieu à Rennes jusqu'en 1852, année du retrait des derniers boursiers

des Côtes-du-Nord. Le candidat au métier d'instituteur passe un concours permettant de vérifier qu'il « sait lire et écrire correctement, qu'il possède les premières notions de la grammaire française et du calcul et qu'il a une connaissance suffisante de la religion qu'il professe ».

Gilbert Nicolas, recensant les origines des élèves-maîtres de l'école normale de Rennes de 1831 à 1851, note que la commune de Trégunc en a fourni un seul : Victorien Louarn, fils de Thomas Louarn, instituteur à Trégunc.

Malgré les progrès apportés par la loi Guizot, la situation d'instituteur est peu enviable. Les candidatures pour l'école normale de Rennes font défaut et le recrutement n'est pas à la hauteur des ambitions. En 1837, le préfet du Finistère se plaint du manque de

Que de qualités on demande au jeune homme qui veut devenir un maître, et cependant une simple et belle formule suffit à les résumer toutes : « Aimer l'enfance, se respecter soi-même. » Tout le secret de l'enseignement est contenu dans ces paroles. Heureux celui qui les aura méditées et qui les mettra en pratique !

Ces vertus d'un bon instituteur auront à la fois leur garantie et leur couronne dans une foi sincère, éclairée et pratique. Foi sincère ; car le maître, appelé à contribuer à l'éducation religieuse de la jeunesse, ne convaincra pas s'il n'est lui-même convaincu. D'ailleurs le doute et l'indifférence en matière de religion, déplorables dans tout individu, deviendraient bien plus funestes encore dans l'instituteur : ils seraient contagieux ; et malheur à celui qui, par les incertitudes de son propre esprit, ébranlerait les croyances des enfants, qui les amènerait à cet état de scepticisme, véritable suicide de l'âme, qui vit de la foi comme le corps vit d'aliments ! Foi éclairée : car le maître, appelé à communiquer souvent les vérités religieuses, doit pouvoir en rendre raison. *Que votre obéissance soit raisonnable*, a dit le grand apôtre. Il faut que l'instituteur sache dévoiler aux enfants la fausseté des sophismes qui se débitent autour d'eux ; il faut qu'au milieu d'une population incrédule et ignorante, il puisse au besoin défendre ses croyances et faire triompher la vérité. Foi pratique enfin : les leçons du maître, contredites par son exemple, perdent toute leur autorité ; qu'il entre le premier dans la voie qu'il indique, et l'on y marchera à sa suite ; mais il n'a rien à espérer de ses préceptes, si sa vie est un scandale ou une inconséquence.

Dans ses croyances aussi le maître trouvera son guide et son but, son courage et sa récompense. Là il puisera un sentiment profond de ses devoirs envers Dieu, qu'il doit accomplir pour lui-même comme chrétien, qu'il doit accomplir pour l'exemple d'autrui, comme ayant charge d'âmes ; de ses devoirs envers les enfants, qui, avant tous autres, sont le prochain qu'il doit aimer comme lui-même, auquel il doit dévouer toute l'énergie de ses facultés...

Δ *Cours de pédagogie, ou Principes d'éducation publique à l'usage des élèves des écoles normales et des instituteurs primaires, Ambroise Rendu, 1877 (Gallica.bnf.fr)*

candidats. Le nombre d'instituteurs formés ne peut répondre à la demande croissante des communes bretonnes, cependant le processus de laïcisation des enseignants des écoles primaires est engagé, malgré les demandes insistantes de suppression des écoles normales par les catholiques.

En 1850, le préfet du Finistère fait l'éloge des résultats obtenus par l'école normale de Rennes et du « bon, solide, moral et religieux enseignement qu'y puisaient les élèves ». La loi Falloux, promulguée le 15 mars 1850 sous la II<sup>e</sup> République, établit un régime de liberté de l'enseignement primaire et secondaire. Cette loi autorise la suppression des écoles normales entretenues par le département. Les instituteurs publics sont surveillés par les autorités administratives (le maire, entre autres) et les curés ; le brevet de capacité n'est pas nécessaire aux religieux des institutions congréganistes pour enseigner, un certificat de stage ou une lettre d'obédience de l'évêque suffit. La loi Falloux renforce le rôle des religieux dans l'organisation de l'enseignement scolaire.

Sous la II<sup>e</sup> République, le recrutement des élèves-maîtres de l'école normale de Rennes reste insuffisant, les perspectives offertes par le métier d'instituteur étant peu attractives. L'âge d'admission dans les écoles normales, fixé à dix-huit ans en 1851, est ramené à 16 ans en 1866, la discipline est sévère. L'éducation morale et religieuse garde une place importante dans l'instruction des élèves.

En 1853, le préfet du Finistère déclare : « La liberté de l'enseignement est un bienfait. Que les ecclésiastiques en usent pour prendre la part la plus large à l'éducation de la jeunesse, l'administration ne peut qu'applaudir à leurs efforts, comme elle les félicitera de leurs succès. Mais elle ne veut pas d'exclusion au nom de la liberté : elle veut que chacun puisse en faire son profit, elle veut surtout développer l'instruction. » (Propos cités dans le journal *Le Finistère* du 31 août 1872). Depuis trente ans, le département du Finistère entretient en moyenne dix élèves-maîtres boursiers à l'école normale de Rennes, recrutement insuffisant et candidatures en retrait d'année en année, 31 communes du département n'ont encore aucune école.

Au début des années 1870, au conseil général, des débats passionnés s'ouvrent au sujet de la création d'une école normale dans le département, opposant la droite favorable à cette école et la gauche qui préférerait conserver les relations avec celle de Rennes.

Le rapprochement du lieu de formation inciterait un plus grand nombre de candidats à se présenter ; l'inspecteur d'académie pense qu'il serait aisé de trouver et d'aménager un bâtiment et il indique que depuis trois ans il a fallu recruter une trentaine de maîtres en dehors de ceux formés par l'école normale de Rennes. Le coût financier pèse dans les débats. L'école normale de Rennes réagit et le conseil général de l'Ille-et-Vilaine émet le vœu que l'académie n'accorde pas aux départements voisins le droit de créer de nouvelles écoles normales qui causeraient la désagrégation de celle de Rennes.

La commission départementale du Finistère, réunie le 26 août 1872, émet le vœu que l'école normale du département soit dirigée par des congréganistes.

Le 21 février 1873, à la suite de l'examen en conseil municipal, le maire de Quimper est autorisé à louer au département, moyennant la somme de 2 000 F, une partie des bâtiments du Likès pour y établir une école normale. L'école Saint-Corentin fournira 40 ou 50 élèves pour former une école annexe dans laquelle les élèves de l'école normale pourront s'exercer.

Le 21 avril 1873, le conseil général, majoritairement à droite, décide que l'école normale du Finistère sera dirigée par des frères qui seront donc chargés de former les instituteurs laïques du département. Le directeur et les professeurs, appartenant à l'Institut des frères, nommés par le ministre, recevront un traitement déterminé par lui. Les réactions ne se font pas attendre par la gauche du conseil général qui reproche l'attribution d'une maison de plus aux frères, le coût global du projet, l'exiguïté des locaux qui ne pourront accueillir que 40 élèves...

Par journaux interposés, les débats s'enveniment. La dépense enfle et le conseil municipal de Quimper décide de réduire le montant du loyer de 200 francs. Par arrêté du ministre de l'Instruction publique en date du 25 juillet 1873, M. Luzurion, en religion frère Agbert, a été nommé directeur de l'école normale primaire de Quimper.

Le 24 février 1874, la commission départementale procède à l'inauguration des lieux. M. le Préfet, Mgr l'Évêque, le président du conseil général et plusieurs membres de cette assemblée, l'inspecteur d'académie, M. le Maire de Quimper, les membres de la commission de surveillance de l'école et tous les principaux fonctionnaires civils et militaires en résidence à Quimper, assistent à cette cérémonie.

Paul Bert est l'artisan de la loi du 9 juillet 1879 qui oblige que « tout département devra être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales. Ces établissements devront être installés dans le laps de quatre ans, à partir de la promulgation de la présente loi ». (art. 1<sup>er</sup>).

À cette époque, sur 78 départements qui possèdent une école normale d'instituteurs, trois seulement (dont le Finistère) ont une école normale congréganiste. 49 départements sont pourvus d'écoles normales d'institutrices, dont 44 laïques et 5 congréganistes. Aucun département breton n'a d'école normale d'institutrices.

Au mois de février 1880, un scandale éclate et fait la une des journaux locaux et nationaux. Le journal *Le Finistère* du 28 février 1880 signale qu'un frère est arrêté et « poursuivi pour attentat aux mœurs sur un enfant et pour malversation, alors qu'il était maître-adjoint congréganiste à l'école normale de Quimper. L'instruction qui a suivi cette arrestation a réuni des témoignages accablants contre l'accusé et a amené, du même coup, la découverte de faits d'immoralité, de lubricité monstrueuse dont s'est rendu coupable l'ancien directeur de l'école ».

Le conseil départemental de l'Instruction publique se réunit le 3 mars 1880 sous la présidence du préfet. À la suite des enquêtes menées, le conseil émet le vœu de fermer immédiatement l'école (9 voix contre 3) et de laïciser l'école normale (10 voix contre 2). Il souhaite l'interdiction d'exercer pour deux frères, l'interdiction pour un autre et une suspension temporaire pour un quatrième. Informé de ces volontés, le ministre de l'Instruction publique prend un arrêté « prescrivant le licenciement immédiat de l'école normale congréganiste de Quimper ». Cette mesure est exécutée dès le 4 mars.

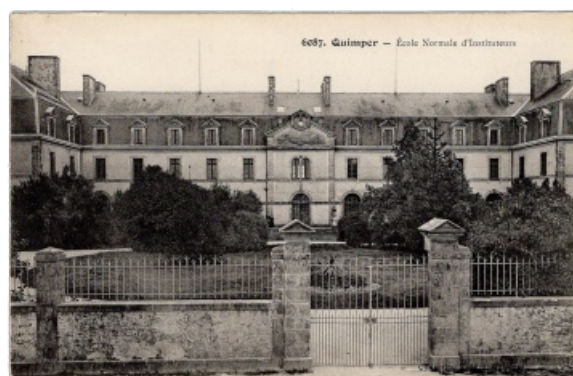
Ce scandale a soulevé de grandes indignations dans la population et auprès des élus ; les frères de la doctrine chrétienne renoncent désormais à diriger les trois écoles normales congréganistes de France, à Rouen, Aurillac et Quimper. Le frère René, qui a dirigé l'école normale de Quimper du 14 février au 31 juillet 1877, est reconnu coupable et condamné par le tribunal de Quimper. En 1884, un ancien élève de cet établissement a témoigné dans le journal *Le Finistère* du 22 novembre des conditions ignobles et scandaleuses de sa scolarité.

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, monsieur Ungerer, directeur de l'école normale de Laval, est nommé directeur de l'école normale d'instituteurs de Quimper. Peu à peu le nombre de candidats à l'entrée augmente. Le décret du 29 juillet 1881 place les écoles normales sous la direction des recteurs d'académie qui organisent les études, contrôlent le personnel enseignant et nomment les élèves-maîtres... Les conseils généraux et les préfets veillent à la tenue générale des établissements.

La durée des études (gratuites) des élèves-maîtres est fixée à trois ans ; au terme de la première année, ils devront être aptes d'obtenir le brevet de capacité et le brevet supérieur à l'expiration de la troisième ; à la fin de chaque année, ils devront être reconnus aptes à passer dans la classe suivante, sous peine de perdre le bénéfice de l'exemption du service militaire. Le brevet de capacité pour l'enseignement primaire est exigé pour exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice (loi du 16 juin 1881).

En 1881, le conseil général du Finistère étudie le projet de construction d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices. Les villes de Quimper et Brest sont en concurrence pour la possession de l'école normale d'institutrices. La ville de Quimper propose au département certains avantages en offrant de prendre en charge l'acquisition de l'emplacement.

Les deux écoles seront bâties l'une à Quimper, l'autre sur la commune toute proche de Kerfeunteun, à l'extrémité de la route de Brest dans un champ que la mairie de Quimper se propose d'acquérir. Quant à l'école normale des instituteurs, elle sera bâtie sur le plateau qui domine le quartier de Bourg-les-Bourgs, à la limite de la commune de Quimper.



Δ L'école normale d'instituteurs de Quimper inaugurée en 1884